



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 03/06/2026

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest

**RUE CONSTANT REYNIER et RUE DE
ROHAN**

RUE CONSTANT REYNIER

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 13/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent:

La circulation des véhicules est interdite au droit des travaux

Dans la portion de voie comprise entre la RUE DE ROHAN et le n° 13, la circulation se fera à double sens, durant les travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

RUE DU ROHAN

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 13/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

**AVENUE EDOUARD MICHELIN - RUE DU
PRAT**

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 16/06/2026, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux. La circulation se fera par alternat et sera gérée soit par panneaux, soit manuellement

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare
RUE DE STRASBOURG, RUE DES ORMES,
GIRATOIRE DE LA FRANCE LIBRE, ALLEE
DES PEUPLIERS

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, durant les travaux, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux, soit par alternat et gérée soit manuellement, soit par panneaux B15 + C18.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA LOI

11- 11 bis et 13 RUE DE LA LOI du 08/06/2026 au 26/06/2026, **sauf samedis et dimanches**

- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 11, une place au droit du n° 11bis, et une place au droit du n° 13 conformément au plan ci joint
- Le centre technique mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

-STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

ALLEE MATHURIN MEHEUT

À compter du 23/06/2026 et jusqu'au 24/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit ALLEE MATHURIN MEHEUT conformément au plan ci joint. Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement. Le stationnement sera libéré à l'avancement.

Le centre technique mettra en place des panneaux informations et des panneaux interdiction de stationner avec logo fourrière.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

RUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERE

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **15 RUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERE** :

- La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise des travaux.
- **L'entreprise mettra en place la signalisation pour interdire le stationnement**

STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët

BOULEVARD DE LA RESISTANCE

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 12/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du 26 BOULEVARD DE LA RESISTANCE.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

La circulation pourra se faire rétrécie au droit des travaux.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA FONTAINE

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 26 - AV - 0674

ARRÊTE :

34 RUE DE LA FONTAINE le 09/06/2026, Occupations de places par véhicule - sur

- stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 34 le centre
- technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

Le 09/06/2026, occupation du domaine public

- Surface occupée : 10 m²
 - La nacelle sera autorisée à stationner sur la chaussée au droit du muret sans
 - bloquer la circulation

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE ALBERT 1ER

Du 46 et 46 bis RUE ALBERT 1ER du 15/06/2026 au 19/06/2026, Occupations de places

- par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
2 places réservées du n° 46 et 46 bis le centre technique municipal mettra en place
- la signalisation visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

RUE EDOUARD VUILLARD

20/07/2026 les prescriptions suivantes s'appliquent **2 RUE EDOUARD VUILLARD** :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise des travaux.
- **L'entreprise mettra en place la signalisation pour interdire le stationnement**

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

RUE EDOUARD VUILLARD

/07/2026 les prescriptions suivantes s'appliquent **2 RUE EDOUARD VUILLARD** :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise des travaux.
L'entreprise mettra en place la signalisation pour interdire le stationnement

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Le 04/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au 1 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY sur le stationnements cars.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

- Du 05/06/2026 au 19/06/2026, Occupations de places par véhicule sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- 3 places réservées au droit du n° 16 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation pour interdire
- le stationnement Lors de la mise en place de la benne, celle-ci devra le moins possible empiéter sur la bande cyclable
- L'entreprise devra positionner une signalétique de protection pour signaler la benne

STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE DU GENERAL TROCHU

Le 05/06/2026, la circulation des véhicules est interdite

La déviation se fera par les voies adjacentes

Dans le cadre de vigipirate, les riverains devront positionner sur la chaussée, des véhicules aux adresses suivantes

- RUE DU GENERAL TROCHU / RUE DES VENETES
- RUE AMIRAL TROCHU / RUE AMIRAL TROCHU

Les riverains devront être en mesure de libérer la voie sans délai en cas de nécessité, pour le passage de véhicules de secours.

A la fin de l'occupation, les commerçants sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir dans l'état initiale la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

CHEMIN DE KERPETER

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **CHEMIN DE KERPETER** :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA BOUCHERIE

- Le 12/06/2026 de 7h30 à 10h, barrage de rue pour chargement d'un camion
- Le centre technique mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue et mettra en place un panneau information 50 m plus bas pour avertir les usagers

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

ALLEE GABRIEL DESHAYES

8 ALLEE GABRIEL DESHAYES

- Le 16/07/2026, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant avec prestations municipales
 - 3 places réservées au droit du n° 8 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE et PLACE MAURICE MARCHAIS

2 RUE ALAIN-RENE LESAGE

- le 18/07/2026, de 15h00 à 18h00 réservation de stationnement
 - Détail de la réservation : stationnement - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
 - Nombre de places réservées : 1 place réservée au droit du ° 2 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement
- **PLACE MAURICE MARCHAIS autorisation de stationner devant la Chapelle**
- **SAINT YVES un véhicule de type méhari durant la cérémonie la circulation des piétons devra impérativement être maintenu Article 2 - Prescriptions particulières**

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

2 PLACE MAURICE MARCHAIS

- Du 08/06/2026 au 12/06/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 2,5 m² autorisation de mettre en place un échafaudage roulant sur le trottoir au droit du chantier
 - Mettre en place la signalisation réglementaire en amont et en aval des passages piétons pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Circulation

Secteur Cliscouët

PLACE DE FAREHAM

Le 19/06/2026, le demandeur est autorisé à organiser animation à l'occasion de la fête de la musique de 14h00 à 23h00 PLACE DE FAREHAM.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE DE LA LANDE

4 RUE DE LA LANDE

- Le 15/06/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² autorisation de stationner à cheval chaussée trottoir au droit du déménagement au n° 4

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE ALBERT 1ER

45 RUE ALBERT 1ER

- Du 02/06/2026 au 02/06/2027, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 3 m² mise en place de 5 poteaux béton provisoires sur trottoir pour acheminement du câble électrique depuis le chantier jusqu'au poste transfo NARHOUE
 - Attention de laisser la visibilité des entrées et sortie des habitations le
- 18/06/2026 la circulation se fera par alternat au droit des travaux avec feux alternat au droit du chantier

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU JOINTO

- 24 RUE DU JOINTO** du 15/06/2026 au 17/06/2026, Occupations de places par
- véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - 2 places réservées au droit du n° 24 conformément au plan ci joint le centre
 - technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement